

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mai 2019**  
~~~~~

**MISE EN PLACE D'UNE FORMATION SUR L'ACCUEIL D'ENFANTS PORTEURS DE
HANDICAP AUPRÈS DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS DES ALSH
SITUÉS SUR LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION HALTE-POUCE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mai 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Mme Maria MENDES CHARLIER à Madame Roxane MARC, Monsieur Henry MARTINEZ à M. Jean-Pierre PECHIN, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Philippe SALASC, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

M. René GOMEZ, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°1889 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire avec notamment, les actions en faveur de la jeunesse.

CONSIDERANT que lors de la restitution de l'état des lieux Jeunesse sur la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, qui a eu lieu le 22 janvier 2018, en présence des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs de la jeunesse, la problématique de l'accueil des enfants porteurs de handicap est ressortie,

CONSIDERANT qu'en mars 2018, le Réseau des responsables des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) enfants est créé et coordonné par la CCVH,

CONSIDERANT que dès la première rencontre, les professionnels des ALSH ont fait part de leurs difficultés face à l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de troubles du comportement,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux animateurs et directeurs d'acquérir des outils en matière d'accueil d'enfants porteurs de handicap, dans le cadre de sa compétence « coordination enfance jeunesse », la CCVH propose l'organisation d'une session de formation, animée par l'association Halte-Pouce,

CONSIDERANT que l'objectif de l'association Halte Pouce, créée en 2005 et reconnue d'intérêt général en 2013, est de répondre aux besoins en matière de répit pour les personnes en situation de handicap et pour leurs familles, est une association qui a un rayonnement départemental,

CONSIDERANT qu'initialement installée sur Montpellier, elle a ensuite été amenée à élargir son champ d'intervention, en raison de très forts besoins en matière de soutien du handicap sur le département de l'Hérault et a alors ouvert de nouvelles antennes à Agde, Béziers et dernièrement à Gignac,

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'**association HALTE POUCE** (N°91 34 08687 34), sis 939 rue de la Croix Verte 34090 MONTPELLIER, représenté par son directeur, M. Laurent VOGEL,
D'une part,

ET

La **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**, sise 2, parc d'activités de Camalcé 34150 GIGNAC, représentée par le Président, M. Louis VILLARET, en vertu de la délibération n°..... du conseil communautaire en date du
D'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1-1361 en date du 29 novembre 2018 approuvant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence optionnelle en matière d'actions en faveur de la jeunesse.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les parties prenantes à la présente convention de partenariat s'associent en vue de permettre à HALTE POUCE d'organiser des journées de formation professionnelle continue sur le territoire de la vallée de l'Hérault.

- Intitulé du stage : Améliorer sa pratique professionnelle dans l'accueil d'un enfant en situation de handicap
- Objectifs : Sensibilisation au handicap et l'accueil d'un enfant en situation de handicap
- Lieu : Le Mescladis (sous réserve d'obtenir l'accord de la commune de GIGNAC, propriétaire des locaux et non signataire de la présente convention)
- Dates : 4 et 6 juin 2019
- Horaires (à titre indicatif) : 9H30 à 16H30
- Encadrement : M. FERRIER, coordinateur loisirs handicap et M. VOGEL, directeur de l'association

ARTICLE 2 : EFFECTIF FORME

17 stagiaires animateurs ou directeurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire de la CCVH.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à financer le stage à hauteur de 2 250,00 €.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

HALTE POUCE s'engage à :

- Proposer un tarif préférentiel de 2 250,00 € pour le coût de la formation aux 17 stagiaires
Ce prix comprend les coûts pédagogiques de formation, la documentation et autre supports pédagogiques. Les repas seront à la charge des stagiaires.
- Organiser et gérer les aspects administratifs et pédagogiques (convocation, procès-verbal, facture)
- Souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où elle est mise à disposition. HALTE POUCE sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses préposés ou des participants à l'activité proposée. HALTE POUCE répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses préposés ou des participants à l'activité proposée, ou toute personne effectuant des interventions pour son compte.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA CCVH

- La CCVH prend en charge le coût de la formation (2 250 €)
- La CCVH organise la communication sur son territoire de la formation
- La CCVH gère la partie administrative des inscriptions

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la convention, après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre du tribunal administratif de Montpellier.

Fait en double exemplaire, à, le

**La Communauté de
communes Vallée de l'Hérault**

Louis VILLARET

Halte Pouce

Laurent VOGEL